



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 848-4
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRÉCISION DES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ET AJOUT DE CONDITION D’ADMISSIBILITÉ)

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 janvier 2026, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L’article 4 est modifié par l’ajout d’un paragraphe 2.1° se lisant comme suit : « La propriété n’a pas déjà fait l’objet d’un Éco-Prêt dont un solde reste à payer. »

ARTICLE 2

L’article 9 est modifié comme suit :

- La deuxième phrase du cinquième paragraphe est remplacée par « Il n’est pas possible d’effectuer un remboursement partiel à un autre moment qu’à la fin de ces périodes de cinq ans. »;
- Le paragraphe suivant est ajouté après le cinquième paragraphe : « Lors d’un remboursement complet anticipé du prêt à l’intérieur du terme fermé de cinq ans, les intérêts restants à courir pour ce terme sont exigibles au moment du paiement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	2025-01-19
Avis de motion :	2025-01-19
Adoption :	
Entrée en vigueur :	